

Nice, le 6 mars 2025

CASNAV 06

**Centre académique pour la scolarisation
des enfants allophones nouvellement
arrivés et des enfants issus de familles
itinérantes et de voyageurs**

Affaire suivie par :

A-M. Deiss

Mèl : casnav06@ac-nice.fr

53, av Cap de Croix

06181 Nice Cedex 1

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique
des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs
Les directrices et directeurs d'école
s/c

Mesdames et Messieurs
les inspectrices et inspecteurs de circonscription

Pour information
Mesdames et Messieurs
les cheffes et chefs d'établissement

Objet : Procédure d'affectation en 6^{ème} UPE2A pour les élèves allophones nouvellement arrivés et inscrits en CM2 en 2024-2025

Références :

- *Circulaire n°2002-063 du 20-03-2002 sur les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés (BO n°13 du 28 mars 2002)*
- *Circulaire n°2012-141 du 2-10-2012 sur l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (BO n°37 du 11-10-2012)*

L'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans les collèges publics du département des Alpes-Maritimes s'effectue par l'application informatique « Affelnet 6^{ème} ».

Une demande d'affectation en 6^{ème} UPE2A (cf. Annexe 1 : Demande d'affectation en 6e UPE2A) peut être étudiée pour :

- Les élèves allophones inscrits actuellement en CM2 nouvellement arrivés au cours du cycle 3 sans prise en charge en UPE2A ou avec une prise en charge partielle et qui n'ont pas atteint le niveau A2 du CECRL.
- Les élèves allophones nouvellement arrivés en CM2 en cours d'année scolaire et qui ont bénéficié d'une prise en charge en UPE2A sans atteindre le niveau A2 du CECRL.

Si le collège de secteur possède une UPE2A, une demande de dérogation de secteur pour entrer dans une UPE2A d'un autre collège ne sera pas retenue.

Cette demande d'affectation effectuée par les responsables légaux doit être complétée de l'ensemble des avis sollicités : conseil des maîtres, IEN de circonscription et enseignant d'UPE2A 1er degré (si l'élève concerné bénéficie d'une prise en charge en UPE2A).

Le directeur d'école devra transmettre au CASNAV 06 (casnav06@ac-nice.fr) les fiches de demande d'affectation en 6^{ème} UPE2A **avant le 22 avril 2025** (Annexe 1).

Ces dernières sont à compléter **impérativement sous forme numérique modifiable (pas de pdf ni fiche manuscrite)**.

Avant l'envoi, le directeur d'école s'assurera que la demande a été dûment complétée, avec notamment le niveau en mathématiques qui est un élément déterminant pour cette affectation et les avis du conseil des maîtres, de l'enseignant UPE2A (si l'école bénéficie de son intervention) et de l'IEN de circonscription.

Parallèlement, le directeur saisira dans Affelnet 6^{ème} la formation 6^{ème} UPE2A associée au collège de secteur ou de proximité doté du dispositif.

Une commission spécifique « Entrée en 6^{ème} UPE2A » soumettra à la validation de Monsieur l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale les noms des élèves retenus et leur collège d'affectation. Les décisions d'affectation seront saisies dans Affelnet 6^{ème} par le service de la scolarité (DEAE1).

Les résultats définitifs d'affectation seront communiqués à partir du mardi 10 juin 2025.

Dès la communication des résultats, les responsables légaux seront invités à procéder à l'inscription de leur enfant au sein du collège d'affectation.

Une intégration complète en classe ordinaire peut être envisagée à tout moment de l'année dès le niveau d'acquisition de la langue française suffisant. La circulaire n°2012-141 du 2-10-2012 relative à l'organisation de la scolarité des EANA précise à cet effet :

« Sauf situation particulière, la durée de scolarité d'un élève dans un tel regroupement pédagogique ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire. L'objectif est qu'il puisse au plus vite suivre l'intégralité des enseignements dans une classe du cursus ordinaire avec, le cas échéant, un dispositif plus souple d'accompagnement. Un élève accueilli dans une UPE2A peut donc intégrer quel que soit le moment de l'année une classe du cursus ordinaire dès qu'il a acquis une maîtrise suffisante du français, à l'oral et à l'écrit, et dès qu'il a été suffisamment familiarisé avec les conditions de fonctionnement et les règles de vie de l'école ou de l'établissement. »

Je vous remercie de l'attention que vous saurez porter à l'orientation des élèves allophones et de leur famille.

SIGNE

Laurent LE MERCIER